



TEXTE ADOPTÉ n° **330**

« *Petite loi* »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

12 octobre 2004

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord maritime
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam.*

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : **422** rectifié (2002-2003), **175** et T.A. **52** (2003-2004).

Assemblée nationale : **1415** et **1615**.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam, signé à Paris le 23 mai 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 octobre 2004.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1415.



Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Texte adopté n° 330 – Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam (texte définitif)